

Gouvernement du Québec

### **Décret 43-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la ministre de l'industrie et du Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre de l'industrie et du Commerce exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1) modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'industrie et du Commerce exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2.0.1) modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'industrie et du Commerce exerce les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au second alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) et qu'elle assume la responsabilité des activités, programmes et effectifs voués à leur mise en œuvre;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'industrie et du Commerce exerce en outre les fonctions du ministre des Relations internationales relatives à la conduite des relations commerciales y compris, pour l'exercice de ces dernières, celles visées à l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales et ayant trait notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'affaires internationales et qu'elle assume la responsabilité des activités, programmes et effectifs voués à leur mise en œuvre;

QUE, dans la conduite des relations et des négociations commerciales, la ministre de l'Industrie et du Commerce consulte et informe le ministre des Relations internationales et, qu'à cette fin, un comité de liaison soit mis en place;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 224-2001 du 8 mars 2001, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 242-2001 du 14 mars 2001 et 1348-2001 du 14 novembre 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37705

Gouvernement du Québec

### **Décret 44-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, constituée par le décret n<sup>o</sup> 855-2000 du 28 juin 2000;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 219-2001 du 8 mars 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37706

Gouvernement du Québec

### **Décret 45-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce ait pour fonctions de secondar la ministre de l'Industrie et du Commerce dans les domaines de l'industrie, du commerce et du commerce extérieur;